



Tous les champs doivent être obligatoirement remplis.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Document à retourner par courriel à l'assistante en charge de votre dossier et au Pôle Apprentissage : greta.ain.apprentissage@ac-lyon.fr

APPRENTI(E)

Madame Monsieur

Nom : Prénom :
Diplôme préparé : Établissement souhaité :

EMPLOYEUR

SIÈGE SOCIAL

Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville :
N° SIRET :
Code NAF :
Effectifs total salariés :
N° téléphone Entreprise :

LIEU D'EXÉCUTION DU CONTRAT (si différent du siège social)

Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville :
N° SIRET :
Code NAF :
Effectifs salariés :

Identifiant de convention collective (IDCC) : OPCO :

Nom de la caisse de retraite complémentaire :

Travail sur machines dangereuses : Oui Non Base rémunération : SMIC SMC

FUTUR(E) MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Madame Monsieur Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance : Fonction :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Courriel : Téléphone :

Permis de former : Oui Non Date de permis de former :

NIR :

Permis de former obligatoire avant signature contrat pour la branche Hôtel - Café - Restaurant et branche transports routiers et activités auxiliaires.

CONTACT

Personne chargée du suivi administratif du contrat dans l'entreprise

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Fonction :

Courriel : Téléphone :

L'entreprise confirme son intention d'embauche pour une durée de an(s) (à minima durée de la formation)

Début de contrat : Fin de contrat :

Fait à : le : Cachet de l'entreprise :
(uniquement version papier)

Nom : Prénom :
Signature :

1. L'EMPLOYEUR :

En embauchant un apprenti(e), l'entreprise s'engage :

- A assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis.
- A garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité sont de nature à permettre une formation satisfaisante.
- A désigner une personne responsable de la formation de l'apprenti(e) : le maître d'apprentissage.

2. L'APPRENTI(E) :

Public visé :

- Toute personne ayant **entre 16 et 29 ans**.
 - L'âge peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.
 - Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :
 - L'apprenti(e) a une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (MDPH),
 - L'apprenti(e) est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau.
 - L'apprenti(e) n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.
 - L'apprenti(e) envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
 - Étrangers ressortissants hors Union Européenne : si l'apprenti(e) est majeur(e), il doit fournir un **titre lui permettant de travailler sur le territoire français** pour pouvoir débiter dans votre entreprise. Sans ce titre, **vous ne pouvez pas procéder à son embauche** (*titre de séjour mention salarié(e) ou autorisation provisoire de travail*).
 - Si l'apprenti(e) est reconnu(e) travailleur handicapé ou en cours de reconnaissance, **il(elle) devra fournir la copie de la reconnaissance de la qualité travailleur handicapé (MDPH) ou de la demande de reconnaissance** afin de permettre la mise en place d'adaptation(s) liée(s) au handicap.
- ▲ L'apprenti(e) doit être titulaire du **baccalauréat** ou d'un titre de niveau 4, pour intégrer un BTS.

3. LE MAITRE D'APPRENTISSAGE :

Conditions :

- Le chef d'entreprise ou le(la) salarié(e) peut encadrer **2 apprentis maximum** (+ 1 redoublant).
- Le maître d'apprentissage, en l'absence de dispositions conventionnelles, doit remplir **l'une des conditions suivantes** :
 - Être titulaire du permis de former,
 - Détenir une qualification en rapport avec le diplôme visé et justifier d'une année d'expérience professionnelle,
 - Avoir exercé pendant au moins deux ans une activité en rapport avec la qualification professionnelle préparée par l'apprenti(e).
- Dans les entreprises de branche **des hôtels, cafés, restaurants** le maître d'apprentissage **doit obligatoirement être titulaire du permis de former** avant la signature du contrat. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre OPCO.

4. LES FORMALITÉS :

Avant d'embaucher votre apprenti(e), vous devez :

- Le(la) **déclarer à l'URSSAF** au moyen de la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) par internet : www.due.urssaf.fr
- Vérifier que votre apprenti(e) **majeur(e) est en possession d'une autorisation de travail** si le jeune est étranger hors Union Européenne,
- Prendre rendez-vous auprès de votre centre de **médecine du travail**,
- Pour les hôtels, cafés, restaurant, le maître d'apprentissage doit suivre la formation "permis de former".